



Services communautaires,
Aînés et Travail

Et maintenant?

Dépliant à l'intention des personnes
accusées d'abus sexuel d'un enfant



Rédaction :

Comité consultatif provincial sur l'exploitation sexuelle des enfants

Et maintenant?

Dépliant à l'intention de la famille ou des amis d'une personne accusée d'abus sexuel d'un enfant

Le présent dépliant contient des renseignements destinés à la famille et aux amis de personnes accusées d'une infraction sexuelle à l'endroit d'un enfant.

Lorsqu'une infraction sexuelle est mise au jour, la police et les services de protection de l'enfance procèdent à une enquête. Si quelqu'un a agressé sexuellement un enfant, cette personne doit rendre des comptes pour ses agissements. Elle a le droit d'être traitée de façon respectueuse tout au long du processus et d'obtenir l'aide dont elle a besoin.

Qu'est-ce que l'abus sexuel d'un enfant?

On entend par abus sexuel d'un enfant tout genre de comportement sexuel envers un enfant, de la part d'un adulte ou d'une personne en position d'autorité vis-à-vis un enfant. Sont compris les comportements suivants :

- toucher, frotter ou embrasser les organes génitaux ou les parties intimes d'un enfant pour des motifs d'ordre sexuel;

Et maintenant?

Dépliant à l'intention de la famille ou des amis d'une personne accusée d'abus sexuel d'un enfant

- forcer un enfant à toucher, frotter ou embrasser les organes génitaux ou les parties intimes d'une autre personne;
- montrer des organes génitaux ou des parties intimes à un enfant;
- obliger un enfant à regarder quelqu'un qui s'engage dans un comportement sexuel;
- obliger un enfant à regarder des documents à caractère sexuel tels que des photos, des vidéos ou des images informatiques;
- introduire dans le vagin ou l'anus d'un enfant une partie du corps ou tout autre objet à des fins sexuelles;
- regarder un enfant s'habiller, prendre son bain ou aller à la toilette à des fins sexuelles;
- photographier ou filmer les organes génitaux ou les parties intimes d'un enfant à des fins sexuelles;
- photographier ou filmer un enfant en train de commettre des actes sexuels.

Toute activité sexuelle sans consentement est un crime. Au Canada, la loi précise que les enfants de moins de seize ans n'ont pas la maturité suffisante pour consentir à une activité sexuelle avec des adultes. Le fait qu'un enfant garde le silence ou « participe » à l'activité sexuelle ne constitue pas un consentement.

Et maintenant?

Dépliant à l'intention de la famille ou des amis d'une personne accusée d'abus sexuel d'un enfant

La loi indique que les jeunes peuvent consentir à des activités sexuelles entre eux s'il y a proximité d'âge. Toutefois, la personne plus vieille ne peut être dans une position de confiance ou d'autorité face à la personne plus jeune. Une personne en position de confiance ou d'autorité peut être un parent, un enseignant, un entraîneur, une gardienne ou un conseiller. Une personne en position de confiance ou d'autorité ne peut légalement s'engager dans une activité sexuelle avec quelqu'un de moins de 18 ans.

L'abus sexuel n'est **jamais** la faute de l'enfant. Les agresseurs doivent rendre des comptes pour leurs actions parce qu'il s'agit de crimes.

Pourquoi les gens abusent-ils sexuellement des enfants?

Certaines personnes sont attirées sexuellement par les enfants. Certaines d'entre elles ne passent jamais à l'acte, mais d'autres le font.

Certaines personnes qui agressent sexuellement les enfants ont des rapports et des relations sexuelles avec d'autres adultes. En période de stress plus intense, elles peuvent approcher sexuellement un enfant parce qu'elles se sentent moins menacées par les enfants.

Et maintenant?

Dépliant à l'intention de la famille ou des amis d'une personne accusée d'abus sexuel d'un enfant

Certaines personnes agressent sexuellement les enfants parce que cela leur procure un sentiment de puissance et de contrôle.

Certaines personnes qui ont agressé sexuellement un enfant ont elles-mêmes été maltraitées durant leur enfance.

Toutefois, la plupart des victimes d'abus sexuel durant l'enfance ne deviennent pas des agresseurs sexuels d'enfants.

Beaucoup de gens qui ont agressé sexuellement un enfant trouvent des excuses à leur comportement. Ils peuvent se dire que leurs actes n'ont pas causé de tort à l'enfant, que l'enfant ne se rappellera pas ce qui s'est produit, que l'enfant était consentant ou que c'était plus fort qu'eux. Toutefois, les personnes qui agressent sexuellement les enfants choisissent de le faire et sont responsables de leurs actes. Les enfants sont vulnérables en raison du pouvoir et de l'autorité que les adultes et les enfants plus âgés exercent sur eux.

Les gens qui ont des pensées sexuelles ou une attirance envers les enfants peuvent obtenir de l'aide au Community Justice Resource Centre (902-368-6391).

Et maintenant?

Dépliant à l'intention de la famille ou des amis d'une personne accusée d'abus sexuel d'un enfant

Que se passe-t-il après qu'une personne a été accusée d'avoir agressé sexuellement un enfant?

Si une personne est accusée d'avoir agressé sexuellement un enfant, une enquête sera enclenchée. Y prendront part la police et les services de protection de l'enfance.

- Les agents de police et les travailleurs de la protection de l'enfance procèdent en général à une entrevue avec l'enfant en équipe. L'entrevue a habituellement lieu dans une pièce qui ressemble à un salon afin que l'enfant se sente à l'aise. L'entrevue est enregistrée sur bande vidéo. On diminue ainsi le nombre de fois que l'enfant devra répéter son histoire.
- D'ordinaire, l'agent de police interroge d'autres personnes qui pourraient avoir de l'information sur les accusations.
- L'agent de police communiquera avec la personne accusée du crime et pourrait l'interroger.

Et maintenant?

Dépliant à l'intention de la famille ou des amis d'une personne accusée d'abus sexuel d'un enfant

- Le travailleur de la protection de l'enfance parlera à l'enfant et à sa famille des prochains contacts de l'enfant avec la personne accusée. Le travailleur déterminera s'il est possible que d'autres enfants aient été agressés, et évaluera les besoins de l'enfant et de sa famille en matière de sécurité et de soutien. Des limites peuvent être imposées en ce qui concerne les contacts de la personne accusée avec l'enfant et les autres enfants de la famille. Ces restrictions peuvent comprendre l'interdiction de tout contact ou l'imposition de contacts sous surveillance.
- L'agent de police décide si la preuve est suffisante pour porter une plainte criminelle. Il parlera normalement à un procureur de la Couronne avant de prendre une telle décision.
- Si la police décide de porter une accusation, mais que la Couronne estime qu'il n'y a pas de chance raisonnable d'obtenir une condamnation ou qu'il n'est pas dans l'intérêt public de poursuivre, la cause n'ira pas de l'avant pour le moment. Si d'autres preuves sont mises au jour plus tard, des accusations pourront alors être portées. Même si la cause ne va pas de l'avant, les services de protection de l'enfance peuvent quand même intervenir et imposer des conditions pour protéger l'enfant et les autres enfants.

Et maintenant?

Dépliant à l'intention de la famille ou des amis d'une personne
accusée d'abus sexuel d'un enfant

- Lorsqu'une personne est accusée d'avoir agressé sexuellement un enfant, un agent de police ou un juge de paix peut demander à cette personne de signer un « engagement ». Il s'agit d'un document faisant mention de l'accusation et des conditions que la personne accusée doit respecter. Par exemple, on peut exiger que la personne accusée n'ait pas de contact avec l'enfant ou que les contacts soient limités et surveillés. On peut aussi exiger que la personne accusée se tienne loin de la maison ou de l'école de l'enfant ou d'autres endroits. Les conditions de l'engagement visent à protéger l'enfant.
- Si des accusations sont portées, une date sera fixée pour la comparution devant le tribunal.

Lorsqu'une personne est accusée d'avoir agressé sexuellement un enfant, elle devra prendre des décisions qui pourraient l'affecter, et affecter sa famille, pendant de nombreuses années. Cette personne a intérêt à consulter un avocat avant de prendre de telles décisions.

Et maintenant?

Dépliant à l'intention de la famille ou des amis d'une personne accusée d'abus sexuel d'un enfant

Que devraient savoir les membres de la famille et les amis?

Il peut être difficile pour les membres de la famille et les amis de savoir quoi penser ou croire. Dans les cas où la victime et la personne accusée font partie de la même famille, cela peut être encore plus difficile. Si la personne accusée insiste que rien ne s'est produit, cela peut être particulièrement difficile.

- Il importe de croire les enfants qui disent qu'ils ont été agressés sexuellement. L'enfant a besoin de savoir que l'abus n'était pas sa faute et qu'il n'a rien à se reprocher. L'enfant a besoin de savoir que vous n'êtes pas en colère parce qu'il a révélé l'abus.
- La plupart des gens qui agressent sexuellement les enfants ne semblent pas différents des autres. Il peut être difficile d'accepter qu'un proche agresse un enfant. Cela peut contredire tout ce que vous connaissez de la personne.
- Une personne ayant sexuellement agressé un enfant doit reconnaître ce qu'elle a fait. Le comportement est signe que quelque chose ne tourne pas rond dans sa vie. Un traitement peut aider cette personne à apprendre de nouvelles façons saines de composer avec les problèmes dans sa vie.

Et maintenant?

Dépliant à l'intention de la famille ou des amis d'une personne accusée d'abus sexuel d'un enfant

- Il peut être difficile pour une personne d'avouer qu'elle a agressé sexuellement un enfant. Elle s'inquiète peut-être de ce que les membres de sa famille et ses amis vont penser d'elle. Vous pouvez appuyer cette personne en l'encourageant à reconnaître le tort qu'elle a causé et en l'incitant à aller chercher de l'aide pour ses problèmes. Il peut être plus facile pour une personne d'y arriver si elle sait qu'il y a des gens qui se soucient d'elle.
- De nombreuses choses peuvent contribuer au comportement d'une personne ayant sexuellement agressé un enfant. Toutefois, il est important de comprendre que cette personne a fait un choix et doit être tenue responsable.
- Des services sont à la disposition de tous ceux affectés par l'abus sexuel d'un enfant.

Quelle aide existe?

Toute personne qui a sexuellement agressé un enfant ou qui pense qu'elle pourrait le faire peut obtenir de l'aide au Community Justice Resource Centre. Il est possible de recevoir de l'aide, que des accusations aient été portées ou non, mais si une personne est reconnue coupable d'une infraction sexuelle, on pourrait l'obliger à suivre un traitement.

Et maintenant?

Dépliant à l'intention de la famille ou des amis d'une personne accusée d'abus sexuel d'un enfant

Les programmes offerts au Centre sont menés par un professionnel formé pour le traitement des personnes qui commettent des infractions sexuelles. Cette personne peut également aider les membres de la famille de la personne accusée. Il y a également d'autres services communautaires à la disposition des membres de la famille.

Qu'arrive-t-il devant le tribunal?

Des renseignements par rapport au processus judiciaire peuvent être obtenus de CLIA (Association pour l'information juridique communautaire). Le tribunal tient des audiences publiques, ce qui veut dire que la famille et les amis de la personne accusée et de la victime peuvent y assister.

Conclusion

Être un membre de la famille ou un ami d'une personne accusée d'une infraction sexuelle contre un enfant peut être difficile. Vous aurez peut-être des sentiments ambivalents et vous pourriez avoir besoin d'appui. Il vous est possible d'obtenir des renseignements, du soutien et de l'aide.

Et maintenant?

Dépliant à l'intention de la famille ou des amis d'une personne
accusée d'abus sexuel d'un enfant

Services qui pourraient vous être utiles

- **Community Justice Resource Centre** – Programmes professionnels d'évaluation et de traitement pour toute personne qui a commis ou qui pense qu'elle pourrait commettre une infraction sexuelle contre un enfant. Les membres de la famille d'une personne qui a commis ou qui pourrait commettre une infraction sexuelle contre un enfant peuvent aussi avoir accès à des services de counseling. Composez le 902-368-6391.
- **CLIA (Association pour l'information juridique communautaire)** – Vous pouvez être renseigné verbalement ou par écrit au sujet des lois et du système judiciaire de l'Île-du-Prince-Édouard. Composez le 902-892-0853.

Et maintenant?

Dépliant à l'intention de la famille ou des amis d'une personne
accusée d'abus sexuel d'un enfant

Notes

Et maintenant?

Dépliant à l'intention de la famille ou des amis d'une personne
accusée d'abus sexuel d'un enfant